Accusé de réception en préfecture
001-210104352-20230515-D202305042-DE
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

MAIRIE DE VERSONNEX
01210

Délibération n° : D202305042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 05 mai 2023
Votes exprimés : 19

Séance du 15 mai 2023

Le 15 mai 2023 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, maire,
PRESENTS : J. DUBOUT (maire) - E. MARTIN – P. HEIDELBERGER – D. ROTH - M.A. SOLETTI (Adjoints) - F. PERRET – E. HEDRICH – R. PERRET – D. DEVISCOURT - C. ROBERT – J. PETRY – C. PAUGET – M. BIRNER – P. STEINMANN – R. MERLEAU
ABSENTS EXCUSES : J.L. FERVEL (procuration à J. DUBOUT) – D. PORTEILLA FOURNIER (procuration à P. HEIDELBERGER) – N. BLOUQUY (procuration à E. HEDRICH) – L. TAQUET (procuration à J. PETRY)

Secrétaire de séance : Marie-Anne SOLETTI

REGLES EN MATIERE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR LES FORMATIONS POMPIERS

Le CPINI de Versonnex a besoin de sapeurs-pompiers volontaires. Dans ce cadre, les agents de la commune qui postulent et sont acceptés doivent suivre des formations. La commission du personnel a donné son accord pour que les 10 jours de formation par an soient accordés au titre des autorisations d'absence.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour autoriser les 10 jours de formation pompier par an sans que cela soit décompté de leurs congés.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'accorder des autorisations d'absence de 10 jours par an pour les agents de la commune dans le cadre des formations pour les pompiers.

Rendu exécutoire
Le 16/05/2023
Publié
Le 17/05/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire.